

Beauvais, le 29 mars 2024

Dossier suivi par :
Vincent STOUDEUR
mouvement1d60@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Oise**
22 avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
professeurs des écoles de l'Oise

Objet : Procédure pour une demande de bonification – Mouvement intra-départemental 2024
Annexe : Annexe 8 de la circulaire du mouvement intra-départemental 2024

Cette note précise les modalités par lesquelles vous pourrez solliciter une bonification au mouvement intra-départemental 2024.

I. Demande d'une bonification par Colibris

1. Bonifications possibles

Vous pouvez demander l'obtention d'une des bonifications suivantes :

- Rapprochement de conjoints ;
- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe ;
- Situation de parent isolé ;
- Bonification au titre du handicap ;
- Bonification au titre du conjoint ou de l'enfant bénéficiant d'une notification de décision RQTH/CDAPH ;
- Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire (hors délégation rectorale) ;
- Faisant fonction de directeur d'école ;
- Affectation en éducation prioritaire ;
- Ancienneté dans un poste de direction en maternelle, en élémentaire ou en école d'application.

Les points attribués pour chaque bonification, et les pièces justificatives exigées pour chacune d'entre elles, sont indiqués dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité du 30 janvier 2024 (http://services.ac-amiens.fr/siteia60/DGP60/ldga_mobilite_apres_csa_30_janvier_et_7_fevrier_2024.pdf, p.10-17).

2. La démarche Colibris

A compter de cette année, la sollicitation d'une bonification au mouvement intra-départemental et l'envoi des pièces justificatives afférentes se font sur la plateforme Colibris.

La démarche Colibris relative à cette campagne est accessible par le lien suivant :

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

(Sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « 1er degré » et sélectionnez :
demande RH- 1D Public - Mouvement IntraDept60 – Demande bonifications et collecte PJ)

Nous attirons votre attention sur le fait que vous avez **jusqu'au 14 avril 2024** pour présenter une demande de bonification.

Vous pouvez également consulter l'annexe 8 de la circulaire relative au mouvement intra-départemental 2024, placée en complément de la présente note. Celle-ci, en plus d'un rappel sur la procédure à suivre, vous donnera les coordonnées de la cellule mouvement. N'hésitez pas à la contacter si vous rencontrez un problème lors de la formulation de votre demande.

II. Cas particulier : demande d'une bonification au titre du handicap

1. Enseignants concernés

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, tels qu'indiqués à l'article L5212-13 du Code du travail, et qui concerne, notamment :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024 est en situation de handicap peuvent également prétendre à cette même priorité de mutation. Cela, sous réserve de produire les pièces justificatives exigées pour le conjoint et une reconnaissance du handicap à 50% et plus par la CDAPH pour les enfants.

2. Valeur de la bonification

Les enseignants remplissant les conditions mentionnées au II.1. bénéficieront automatiquement de **25** points de bonification.

Par ailleurs, sur proposition du médecin du travail, l'Inspecteur d'académie-DASEN attribuera une bonification de **300** points lorsque la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Votre attention est attirée sur deux points :

- Les bonifications de 25 et 300 points ne sont pas cumulables ;
- Vous n'avez pas de procédure spécifique à suivre pour solliciter la bonification de 300 points. Vous devez nous transmettre votre demande de bonification selon la procédure indiquée au II.4. de la présente note. Votre dossier sera dès lors automatiquement étudié pour la bonification la plus importante.

3. Pièces justificatives à produire

Sont prises en compte toutes les pièces justificatives valables au 31 août 2024.

- Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)
- Toute pièce d'ordre médical relative à votre situation (**IMPORTANT** : tous les documents médicaux doivent être transmis **UNIQUEMENT** au Docteur QUENOT, le médecin de prévention).

4. Procédure à suivre

Tout enseignant sollicitant une bonification au titre du handicap doit en formuler la demande sur l'annexe Colibris (cf. la procédure indiquée au I.), **au plus tard le 14 avril 2024**.

ATTENTION : Les documents d'ordre médicaux doivent être adressés **UNIQUEMENT** au Docteur QUENOT, le médecin de prévention. Ses coordonnées sont les suivantes :

DSDEN de l'Oise
A l'attention du Docteur QUENOT
22 avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

ou

medecin.travail60@ac-amiens.fr

Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le secrétariat du Docteur QUENOT pour prendre rendez-vous ou pour toute question d'ordre médical.

Nous vous invitons à ne pas attendre les jours précédant la date butoir pour le solliciter ou lui adresser vos documents médicaux.

La cellule mouvement (mouvement1d60@ac-amiens.fr) reste à votre disposition pour toute autre question relative aux opérations de mouvement.

SIGNE

Jean-Paul OBELLIANNE